

DELIBERATIONS

L'an deux mille quatorze, le 27 février ;

Le Conseil Municipal de la commune de Salaunes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marie CASTAGNEAU, Maire.

Date de convocation le 21 février 2014.

<u>Présents</u>: CASTAGNEAU JM, ECHEGARAY J, GRAVEY F, TEYNIE A, GASSIES A, LAHITTE P, DURAND C, MONTIGNAC MC,

<u>Absents:</u> LESTAGE J, SARRAILHA E, BATTON F, LEYREM C, MORENO L, AMIOT O, GUILLOU-KEREDAN F

Absents représentés :

രുജയങ്കാരുങ്ക

Le procès verbal de la séance du 12 décembre 2013 a été adressé en date du 21 mars aux membres de l'assemblée municipale. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

അയങ്കായുട

ORDRE DU JOUR

- 1. D.E.T.R 2014
- 2. Avis sur le rapport annuel 2013 du Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau

യെയെയെയെ

AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : <u>restaurant chez David : gratuité du loyer du mois de février 2014</u>.

യെയെയെയെ

1. D.E.T.R 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents travaux éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (fusion de la Dotation Globale d'Equipement et de la Dotation de Développement Rural) attribuée par l'Etat.

A ce titre, il propose de présenter un dossier de DETR pour participer au financement de la construction d'une salle d'évolution pédagogique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à affecter la D.E.T.R à ce projet.

Il indique, après étude des différents devis, que la dépense s'élèverait à la somme de 164 000 euros HT Une subvention d'un montant maximum de 35 % peut être obtenue au titre de la D.E.T.R, soit un montant attendu de : 57 400 euros

Les explications de Monsieur Le Maire entendues, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L'unanimité :

APPROUVE le programme de travaux suivant.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R 2014, **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

2. Avis sur le rapport annuel 2013 du Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau

Monsieur le Maire explique les éléments essentiels du rapport annuel du Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau.

Ce rapport présente le contexte général et les territoires concernés puis dresse le bilan des actions menées.

Le SIBV de la Jalle de Castelnau a été créé par arrêté préfectoral le 29 novembre 1994 entre 9 communes du bassin versant. Aujourd'hui, il regroupe 13 communes.

L'année 2013 a permis l'achèvement de la première tranche d'entretien de la Jalle du Cartillon et le lancement du 2nd programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Jalle de Castelnau.

Le linéaire sous compétence est de 130 km pour le bassin versant de la jalle de Castelnau et de 24 km pour le bassin versant de la jalle du Cartillon.

Monsieur Le Maire rappelle que le rapport est en libre consultation à l'accueil de la mairie.

Les explications de Monsieur Le Maire entendues, Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- prend acte de cette présentation.
- 3- Restaurant « Chez David » : gratuité du loyer du mois de février

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur et Madame Monsigny réalisent des travaux importants dans le restaurant. L'ouverture est repoussée au 21 mars.

Monsieur le Maire propose de commencer à faire courrier les loyers à compter du mois de mars et non du mois de février.

Les explications de Monsieur le Maire entendues, Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder la gratuité du loyer à Monsieur et Madame Monsigny, pour le restaurant « Chez David », d'un montant de 1300 € pour le mois de février 2014.

QUESTIONS DIVERSES:

Le débat étant clos, la séance levée à 20h50

Le Maire, JM CASTAGNEAU

Le Secrétaire de Séance,

Les Conseillers,